



SPÉCIAL ÉLECTIONS

AVIS PUBLIC est donné aux électeurs inscrits sur la liste électorale municipale, qu'un scrutin sera tenu pour combler le poste de conseiller au siège #5.

Les candidats à cette élection pour le poste #5 sont :

- Monsieur Mathieu Gagné
74, rue du Sacré-Cœur

- Monsieur René Joseph
45, rue Saint-Jean-Baptiste

Un **vote par anticipation** sera tenu le **22 mars 2015, de 12h à 20h**, à la grande salle de l'Hôtel-de-ville.

Le jour du **scrutin**, le **29 mars 2015**, le **bureau de vote** sera ouvert de **10h à 20h**, à la grande salle de l'Hôtel-de-ville.

Le recensement des votes sera effectué sur place à 20 heures.

Pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale

Conditions requises :

Au 14 janvier 2015

- Être une personne physique et de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par la loi;
- Remplir une des conditions suivantes :
 - Être domicilié sur le territoire de la municipalité et depuis au moins 6 mois au Québec
 - Être depuis au moins 12 mois propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité
 - **Avoir 18 ans, le 29 mars 2015**



Exercice du droit de vote :

Depuis 1999, peu importe le scrutin tenu au Québec (provincial, municipal, scolaire) *l'électeur doit, pour exercer son droit de vote, s'identifier à visage découvert en mentionnant ses nom, prénom et adresse et présenter un des cinq documents suivants :*

- Sa carte d'assurance-maladie
- Son permis de conduire;
- Son passeport canadien
- Sa carte d'identité des Forces canadiennes;
- Son certificat de statut d'indien

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au bureau municipal.

LOUISE FURLONG
Présidente d'élections

LISE ROY
Secrétaire d'élections



C'est à partir d'avril prochain que débutera la livraison des bacs bruns dans votre municipalité ! Avec votre bac brun de 240 litres, vous recevrez également un bac de comptoir de 7 litres facilitant la récupération des matières organiques au quotidien.

La collecte des matières organiques commencera en juin 2015 !!!

Comment ça fonctionne ???

- Doublez votre bac de comptoir avec du papier journal ou un sac de papier et déposez vos matières organiques dans le bac de comptoir
- Déposez du papier journal au fond du bac brun ou doublez-le d'un sac de papier
- Déposez le contenu du bac de comptoir à l'intérieur du bac brun

Mettez vos matières organiques dans le bac brun et votre municipalité collectera ces matières !!!

Trucs et astuces pour éviter les désagréments

- Tapissez le fonds du bac de comptoir et du bac brun avec du papier
- Placez le bac brun à l'ombre
- Refermez bien le bac brun
- L'été, même si le bac n'est pas plein, faites-le vider à chaque collecte
- Enveloppez les viandes et le poisson dans du papier
- Rincez le bac avec de l'eau et du détergent doux ou du vinaigre



Pour avoir plus d'informations sur la façon de faire et les matières acceptées et refusées, consultez le site suivant : <http://www.semer.ca/> et un feuillet vous sera transmis sous peu à cet effet.



ATELIERS FORMATION-INFORMATION TDAH

Offerts par l'association La lueur de l'espoir du Bas-Saint-Laurent

Les ateliers s'adressent aux parents d'un enfant de 6 à 12 ans ayant un trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité diagnostiqué. Les ateliers, d'une durée de 5 heures, se donneront sur deux soirées, de 19h à 21h30. Coût 10,\$

Pour la MRC de la La Mitis : Le 14 et le 21 avril à Mont-Joli

Ça vous intéresse ? Inscrivez-vous immédiatement ! au 418 725-2544 ou 1 877 725-2544



En février dernier, vous avez reçu votre compte de taxes municipales et vous avez constaté l'augmentation de la valeur de votre immeuble. Si vous croyez que votre évaluation foncière ne reflète pas la valeur réelle de votre propriété, sachez qu'il est possible d'en demander la révision. Le rôle d'évaluation foncière d'une municipalité regroupe des renseignements sur chaque immeuble situé sur son territoire, notamment sa valeur réelle. La valeur réelle d'un immeuble, pour sa part, est sa valeur d'échange sur un marché libre et ouvert à la concurrence. Autrement dit, c'est le prix le plus probable qui peut être payé lors d'une vente de gré à gré. Cette valeur sert de base d'imposition pour la taxe foncière municipale. On calcule ces taxes en multipliant l'évaluation d'une propriété par le taux de taxation en vigueur. L'évaluation foncière de votre propriété influence directement le montant des sommes que vous devrez payer.

Un contribuable peut cependant demander une révision si certaines conditions sont remplies.

MOTIFS VALABLES DE DEMANDE DE RÉVISION

Il ne suffit pas d'être en désaccord avec la valeur établie d'un immeuble pour effectuer une demande de révision : il faut pouvoir démontrer qu'elle est inexacte.

Ce que cela implique ? De prouver qu'il aurait été impossible d'obtenir la somme accolée à la propriété si elle avait été vendue dans les conditions du marché immobilier prévalant 18 mois avant l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation. Voici des exemples de motifs pouvant être invoqués :

- Défectuosité de l'immeuble (bris, vice de construction, etc.)
- Nuisance (bruit, pollution, inondation, etc.)
- Autre facteur basé sur des ventes de propriétés comparables.

DEMANDE DE RÉVISION

La première étape s'effectue auprès de la MRC de la Mitis où vous pourrez recevoir le formulaire à cet effet.

- Utilisez le formulaire prévu pour préparer la demande de révision.
- Sur le formulaire, exposez les motifs de la diminution de valeur réclamée;
- Déposez le formulaire ou envoyez-le par courrier recommandé à la MRC de la Mitis incluant la somme de 40,\$ requis pour couvrir les frais de révision applicables.

Remarque : Assurez-vous de soumettre votre demande au plus tard le 30 avril suivant l'entrée en vigueur du rôle. Après examen du dossier, l'évaluateur municipal fournira une réponse écrite (modification ou maintien de la valeur réelle) au plus tard le 1^{er} septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. En cas d'insatisfaction, il est possible de se tourner vers une seconde instance, le Tribunal administratif du Québec. Ce tribunal permet au citoyen insatisfait d'obtenir un réexamen de son dossier.

Pour cette deuxième démarche, il s'agit de déposer une requête écrite au Secrétariat du Tribunal administratif du Québec ou à l'un des greffes de la Division des petites créances de la Cour du Québec.

La demande de révision doit porter sur les mêmes motifs que la demande précédente. Elle doit être soumise dans les 60 jours suivant la date de la réponse de l'évaluateur municipal. Une décision est rendue après l'audition des parties.

Troisième recours : Avec la permission d'un juge, il est finalement possible de porter la cause en appel à la chambre civile de la Cour du Québec, dans les 30 jours suivant la décision du Tribunal administratif du Québec.

Un calcul détaillé à faire

Avant de contester l'évaluation foncière de votre propriété, il est sage de s'assurer que le jeu en vaut la chandelle. Quelle est la réduction envisageable ? C'est 5, 10 ou 15 % ? Si elle est acceptée, quel en serait l'impact sur les comptes de taxes municipales et scolaires ? D'autre part, quels sont les frais à prévoir pour la démarche ? Ils peuvent inclure un rapport d'évaluation, les frais de demande de révision à chaque échelon, les honoraires des professionnels, etc. Une fois cette réflexion faite, vous serez à même de juger si votre situation mérite d'être revue.



